



COMMUNIQUE DE PRESSE

Si un accord sur le travail dominical et de nuit à la Fnac devait être signé en janvier 2017, ce serait un accord minoritaire.

En effet, les organisations syndicales susceptibles de signer (CFDT, CFTC, CFE-CGC) ne représentent que 45% des suffrages valablement exprimés.

Mais grâce à la loi « Travail », elles passent depuis le 1^{er} janvier 2017 à un poids relatif de 51,61% pour la signature d'accords collectifs portant sur la durée du travail.

À ce jour, les syndicats opposés à la généralisation du travail du dimanche et de nuit pèsent 55% de l'électorat.

Grâce au rapport de force imposé par ces forces syndicales, CGT en tête, la direction s'est vu contrainte d'améliorer significativement les contreparties à ce projet d'accord dont elle se vante qu'il est le mieux disant des accords actuellement en vigueur.

Mais ceci ne saurait cacher qu'une fois le travail dominical et de nuit banalisé et généralisé au-delà du commerce, en atteste par exemple les attaques actuelles concernant les bibliothèques ou personnels de la petite enfance, ces compensations vont inéluctablement disparaître.

Nous citerons à cet égard le social pragmatique PDG Michel-Edouard Leclerc, pour qui « il n'y a pas assez de gâteau pour nourrir tous ces magasins ouverts le dimanche avec des salaires surpayés. »

Paris, le 11 janvier 2017

Boris Lacharme, DSC CGT FNAC Paris, 06 88 65 26 62